

DEMANDE DE MACARON « VISITEUR »

Partie réservée au service

Dossier reçu le :/...../.....

Nom de l'hébergeur

Prénom :

Adresse de l'hébergeur

Tél port :

Tél domicile :

Adresse mail :@.....

IMMATRICULATION VÉHICULE DU/DES VISITEURS :

1°-.....-..... Marque.....Type

2°-.....-..... Marque.....Type

Valable du/...../..... au/...../.....

(Indiquer la date de séjour)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Les « Visiteurs » s'engagent à respecter les règles de stationnement mentionnées page 2.

Fait à Saint-Jeannet, le/...../.....

Signature :

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

- Copie Taxe d'Habitation de l'hébergeur ou Kbis si professionnel
- Copie justificatif de domicile – 3 mois (facture EDF/EAU/PORTABLE) de l'hébergeur
- Copie Carte Grise du véhicule du visiteur ou contrat de location
- Contrat location ou attestation sur l'honneur de l'hébergeur

NOTICE D'UTILISATION DU MACARON « **VISITEUR** »

A quoi sert ce dossier

Cette vignette permet le stationnement des « Visiteurs » hébergés sur la commune, sur l'ensemble des parkings publics de la commune sauf le parking Ste Barbe qui reste en zone bleue classique (stationnement limité à 2h00 tous les jours de l'année de 9h00 à 18h00).

Qui peut établir la demande

Les hébergeurs de la commune de Saint-Jeannet (professionnels ou particuliers).

Informations générales

Les demandes par les hébergeurs devront se faire 15 jours avant la date d'arrivée

Dès la délivrance du macaron, par le Secrétariat de la Police Municipale, il doit être collé sur le pare-brise du véhicule concerné, en bas à droite (côté passager). Il doit être positionné de façon suffisamment visible pour permettre le contrôle.

- Aucun stationnement **anarchique/interdit/génant** ne sera toléré.
- Le macaron sera valable selon la période indiquée page 1.

La délivrance du macaron « **VISITEUR » est gratuite.**

Où envoyer le dossier complet

Dossier disponible sur le site internet de la commune : <https://www.saintjeannet.com>

- Inscription en ligne ou
- Dépôt des dossier en Mairie (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres)

Important : aucune photocopie ne sera effectuée par les services municipaux, le bénéficiaire doit constituer son dossier complet avant son dépôt en Mairie.

Pour toute information complémentaire contacter le secrétariat de la Police Municipale :

04.93.59.49.74

police.municipale@saintjeannet.com

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des dossiers, par les agents habilités uniquement.

La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 est venu modifier la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qui permet la mise en œuvre concrète du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).